



COMMUNE DE TREVES

450 ROUTE DES DEUX VALLEES

69420 TREVES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUN 2016

Nombre de membres : Article 16 du Code des Communes : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10

Convocation du Conseil Municipal : 28/05/2016

Compte rendu affiché le : 07/06/2016

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Jean Charmion

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet – Vincent Morel - Thérèse Morot – Jean Charmion – Laure Rivoiron - François Jacquemond - Romain Ogier - Conception Haro - Karim Bachekour

Membres excusés : Erik Chapelle - Robert Gauthier - Dominique Leault - Monique Imbert – Gabrielle Milhau

32/2016 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

- ↳ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2006, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17/02/2011, de modifications simplifiées n° 1 et 2 approuvées le 07/07/2014, d'une modification n° 2 et d'une révision simplifiée n° 1 approuvées le 21/07/2015
- ↳ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L153-11, L153-31 et suivants et L103-2 à L103-6

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2006 et ayant fait l'objet de deux modifications en 2011 et 2015, de deux modifications simplifiées en 2014 et d'une révision simplifiée en 2015

Madame le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme
- 2 - que la révision du PLU a pour objectifs :
 - de le compléter et de le mettre à jour selon les nouvelles données réglementaires et prenant en compte les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ainsi que les obligations résultant de la loi d'Engagement National pour l'Environnement ;
 - de regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification et révision simplifiée approuvées ;
 - de l'actualiser selon les projets communaux, et notamment dans le cadre de l'opération cœur de village

- de poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses
- de protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- d'étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ; de favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, de favoriser le développement des modes doux

3 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

4 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- article dans la presse et l'infotrèves
- affichage dans les lieux publics,
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour recueillir les observations sur le projet de territoire de la commune et les remarques d'intérêt général
- mise à disposition du public de documents sur le PLU en fonction de son état d'avancement (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable), en mairie et via le site internet communal
- réunion publique pour présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L 153-11 et L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :

- L'Etat
- La région
- Le Département
- L'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Le Parc naturel régional du Pilat
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT des Rives du Rhône
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Trèves le 02 juin 2016

Le Maire

A. GUILLARD

